

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six janvier, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Jacques SERRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Samuel LEBEAUX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Création d'un poste de gardien brigadier.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	3	3	TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	TC
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ere</sup> Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC
« «	C	2	2	TNC
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	6-1	6-1	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
« «	C	1	1	TC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TNC
« «	C	1	0	TC
				TNC

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 015-211501200-20240202-DELB20240202\_6-DE



<b>Filière médico-sociale</b>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	1	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	5	5	TC
<b>Police municipale</b>				
Gardien-Brigadier	C	0+1	0+1	TC
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>Contractuels</b>				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1	0	TC
<b>Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :</b>				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TC

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 2 février 2024**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 015-211501200-20240202-DELB20240202\_6-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1